



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (A/64/763). Au cours de son examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements.

2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément à sa résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité l'avait prié de charger un représentant spécial d'assurer une direction cohérente et stratégique, de s'employer utilement à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et de faire preuve de sensibilisation, notamment auprès des gouvernements, y compris les représentants des forces armées et de la justice, ainsi que des parties aux conflits armés et de la société civile, en vue de combattre depuis le Siège et les bureaux de pays, la violence sexuelle en période de conflit armé tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités, en s'appuyant d'abord sur l'initiative interinstitutions intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit » (ci-après dénommée « Campagne des Nations Unies »).

3. La section III du rapport du Secrétaire général contient une description des fonctions dévolues au Bureau de la Représentante spéciale qui ont entre autres de se faire le porte-parole des victimes et des populations touchées; de mobiliser la



volonté politique et d'inciter la communauté internationale à agir, en particulier pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations; de favoriser la collaboration et les partenariats et d'élargir le cercle des parties intéressées; de coordonner les initiatives de sensibilisation et l'exécution des programmes, en particulier au sein du système des Nations Unies; de veiller à ce que l'action menée à tous les niveaux soit fondée sur des données plus fiables et complètes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit et de diffuser des informations et des connaissances sur les stratégies et les pratiques exemplaires de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit. Le Comité consultatif prend note des informations qui figurent à la section III du rapport mais les juge plutôt d'ordre général. **Le Comité consultatif espère que la Représentante spéciale établira dès que possible un plan de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 qui lui permettra de s'acquitter de son mandat, tel que défini dans la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité. Au moment de l'examen par l'Assemblée générale des propositions du Secrétaire général, la Représentante devra l'informer des activités qu'elle compte mener à bien au cours de l'exercice biennal en cours.**

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Campagne des Nations Unies avait été lancée en 2006 à la suite d'appels à l'action émanant du Symposium international sur les violences sexuelles en période de conflit et au-delà qui avait réuni 12 entités du système des Nations Unies (à savoir, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la Santé) en un réseau chargé de mieux coordonner, étendre et harmoniser les activités du système des Nations Unies en matière de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit.

5. Le Comité consultatif a également été informé qu'en 2008, la Campagne des Nations Unies avait créé un fonds d'affectation spéciale multidonateurs afin de mobiliser des ressources destinées à financer ses activités conjointes. En mai 2010, le solde du fonds s'élevait à un peu plus de 2 millions de dollars. Il a été indiqué au Comité que le Bureau de la Représentante spéciale serait financé au moyen du fonds d'affectation spéciale multidonateurs jusqu'à la fin de juillet 2010, et que des pourparlers étaient actuellement en cours au sujet d'éventuels mécanismes de financement intérimaires au cas où l'Assemblée générale ne parviendrait pas à examiner les propositions du Secrétaire général avant la fin de sa soixante-cinquième session.

6. Au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en réponse à la demande formulée dans la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, il a nommé Margot Wallström sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, première étape de la création du Bureau. Le Comité consultatif note que la Représentante spéciale avait rang de Secrétaire général adjoint. Le Secrétaire général indique également dans son rapport que le Bureau serait initialement financé au moyen du fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en

période de conflit, ce qui permettrait d'assurer le relais entre l'examen du présent rapport et les éventuels futurs arrangements décidés par les États Membres.

7. **Le Comité consultatif tient à exprimer son inquiétude au sujet de la procédure suivie par le Secrétaire général pour créer un poste de rang de Secrétaire général adjoint pour sa Représentante spéciale sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le Comité rappelle les dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale selon lesquelles la création de toutes les catégories de postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur financés au moyen de fonds extrabudgétaires doit être soumise à son aval. Le Comité est déçu par le fait que le Secrétaire général n'ait apparemment pas respecté les procédures établies à cet égard et espère que pareille situation ne se reproduira plus.**

8. Le Secrétaire général est d'avis que le fonctionnement efficace du Bureau nécessite la création des neuf postes suivants, avec effet au 1^{er} juillet 2010 :

- Un poste de rang de Secrétaire général adjoint pour une Représentante spéciale du Secrétaire général;
- Un poste D-1 pour un Chef de cabinet et Conseiller principal pour les politiques;
- Un poste P-5 d'administrateur de programmes (hors classe);
- Un poste P-4 d'administrateur de programmes;
- Deux postes P-3 d'administrateur de programmes et de fonctionnaire responsable de la communication et de la sensibilisation;
- Trois postes d'assistant personnel de la Représentante spéciale du Secrétaire général, d'assistant d'équipe et d'assistant administratif relevant de la catégorie des services généraux (Autres classes).

Le Secrétaire général indique que des ressources supplémentaires d'un montant de 1 232 800 dollars seraient nécessaires pour financer ces postes pour le reste de l'exercice biennal en cours. Le Comité consultatif note à cet égard que le coût total des postes qu'il est proposé de créer pour l'exercice biennal 2012-2013 est actuellement estimé à 3 326 200 dollars (voir A/64/763, par. 18).

9. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création des postes susmentionnés à l'exception du poste P-3 d'administrateur de programmes et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes).** Le Comité estime que dans le premier cas, les fonctions envisagées pourraient être fusionnées à celles que serait appelé à exercer le fonctionnaire responsable de la communication et de la sensibilisation et dans le second cas que les fonctions prévues à ce poste pourraient être assurées par les titulaires des deux postes d'agent des services généraux restants.

10. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif note que le titre du poste D-1 dont la création est proposée est celui de Chef de cabinet et Conseiller principal pour les politiques. Comme il ressort du paragraphe précédent, le Comité n'a aucune objection à ce que le poste soit créé en tant que tel, mais rappelle le problème qu'il a avec l'emploi du titre de « Chef de cabinet » dans des bureaux de taille réduite (voir A/64/792, par. 26). **Par conséquent, afin de s'assurer que l'accent est suffisamment mis sur les aspects techniques liés au poste, le Comité consultatif**

recommande que le titulaire du poste D-1 soit simplement désigné comme « Conseiller principal pour les politiques ».

11. Selon le Secrétaire général, le Bureau de la Représentante spéciale aurait besoin en plus des postes, des ressources suivantes au titre de l'exercice biennal 2010-2011 :

- 74 000 dollars pour financer les dépenses afférentes aux consultants, dont 24 000 dollars serviraient à s'attacher les services de deux consultants pour établir des documents d'orientation et mener des travaux de recherche sur les stratégies d'amélioration des données et de l'analyse des tendances en matière de violence sexuelle, et 50 000 dollars pour engager un consultant chargé d'assurer la conception et la création d'un site Web pour le Bureau;
- 250 000 dollars pour les voyages du personnel, qui permettraient notamment à la Représentante spéciale et à ses collaborateurs d'effectuer des visites de quatre semaines dans des zones de conflit et deux visites dans le cadre de la concertation avec des partenaires régionaux européens, une visite organisée dans le cadre de rencontres avec des partenaires régionaux en Afrique et en asiatiques et deux voyages prévus dans le cadre de la participation à d'importantes conférences ou réunions;
- 723 800 dollars de dépenses opérationnelles dont 44 400 dollars pour les services contractuels, 552 900 dollars pour les frais généraux de fonctionnement, 4 000 dollars pour les dépenses de représentation, 9 000 dollars pour les fournitures et accessoires et 113 500 dollars pour le mobilier et l'équipement. Le Comité consultatif note que sur le montant total budgétisé des dépenses de fonctionnement, 235 700 dollars représenteraient des crédits non renouvelables affectés à l'aménagement des bureaux, 98 500 dollars des crédits non renouvelables affectés à l'achat de mobilier de bureau et 15 000 dollars des crédits non renouvelables destinés à l'achat de matériel de bureautique.

12. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que le coût total des ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes pour l'exercice biennal 2012-2013 était estimé à 700 000 dollars. Ces prévisions reposaient sur l'hypothèse selon laquelle le niveau d'activité du Bureau au cours de l'exercice biennal 2012-2013 n'augmenterait pas considérablement par rapport à l'exercice 2010-2011.

13. Pour ce qui est précisément du montant de 50 000 dollars prévu pour la création d'un site Web pour le Bureau, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général a jugé plus économique de faire appel à des consultants plutôt qu'aux ressources disponibles au niveau du Secrétariat. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à tout faire son possible pour limiter les honoraires de consultants en utilisant judicieusement les ressources internes, appropriées dont disposent le Bureau des technologies de l'information et des communications et le Département de l'information.**

14. **Le Comité consultatif recommande l'approbation des ressources demandées par le Secrétaire général au titre des objets de dépense autres que les postes.**

15. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que dans sa résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité demande également la création d'une équipe d'experts juridiques sur la question des violences sexuelles en période de conflit pouvant être dépêchée rapidement sur les théâtres d'opération particulièrement préoccupants afin d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit et de mettre un terme à l'impunité qui entoure les violences sexuelles liées aux conflits. Le Secrétaire général indique également dans le même paragraphe que le chef de l'équipe d'experts juridiques travaillera dans le Bureau de la Représentante spéciale qui supervisera le travail de l'équipe.

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'équipe d'experts qui était censée démarrer ses travaux en septembre 2010, serait composée de deux à sept fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres entités des Nations Unies dotées de compétences en matière d'état de droit. Le chef de l'équipe qui, comme on l'a indiqué ci-dessus, travaillerait dans le Bureau de la Représentante spéciale et relèverait directement d'elle, serait spécialement recrutée pour le poste et serait affilié à aucun département ni aucune entité. Les membres de l'équipe se consacraient pleinement au travail de l'équipe mais resteraient dans leur département ou entité d'origine lorsqu'ils ne sont pas dépêchés sur des théâtres d'opérations particulièrement préoccupants. Ils rendraient compte à la fois à leur département ou entité d'origine et à leur chef d'équipe. Par ailleurs, une liste d'experts techniques dotée de compétences et de connaissances spécifiques au sein et en dehors de l'ONU serait établie pour suppléer et compléter l'équipe, selon que de besoin, pendant des périodes de durée limitée. Un financement d'un montant d'un million de dollars destiné à couvrir les traitements et frais de voyage du chef d'équipe, de trois experts et d'un spécialiste figurant sur la liste pour une période initiale de six mois avait été sollicité auprès du fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la Campagne des Nations Unies.

17. Le Comité consultatif constate à la lecture du paragraphe 8 de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité que le Conseil recommande qu'il soit fait usage des ressources humaines qui existent déjà aux Nations Unies, ainsi que de contributions volontaires au profit de l'équipe d'experts. **Le Comité croit donc comprendre que toutes les dépenses de personnel relatives à l'équipe d'experts ne seront pas imputées sur le budget du Bureau de la Représentante spéciale.**

18. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en raison de la nature, de l'ampleur et de la gravité du problème, de nombreux organismes appartenant ou non au système des Nations Unies considèrent les violences sexuelles liées aux conflits comme un élément essentiel de leur mandat, qu'il s'agisse de sensibilisation ou d'exécution de programmes. Il poursuit en disant qu'il est toutefois largement admis que l'action manque souvent de cohérence stratégique, que les interventions sont souvent fragmentées ou redondantes et qu'un effort de transparence s'impose pour que l'information soit partagée et que les lacunes des programmes puissent être comblées. Selon le Secrétaire général, la création du Bureau de la Représentante spéciale comble une lacune importante sur le plan de la concertation et de la coordination avec les États membres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et divers interlocuteurs de haut niveau.

19. Rappelant que dans son rapport, le Secrétaire général a affirmé que les interventions contre les violences sexuelles en période de conflit sont souvent redondantes (voir par. 18 ci-dessus), le Comité consultatif s'est inquiété de ce que les activités du Bureau de la Représentante spéciale fassent double emploi avec les activités déjà entamées à cet égard au sein du système des Nations Unies. Suite à cela, le Comité a été informé que les entités membres du réseau engagées dans la Campagne des Nations Unies s'occupaient effectivement toutes d'un aspect ou d'un autre de la violence sexuelle en période de conflit, mais qu'il n'y avait actuellement aucune entité chef de file au sein du système des Nations Unies qui se consacrait spécifiquement à la protection des civils ou à la coordination des activités des intervenants dans les secteurs de la paix et de la sécurité (le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix) et dont l'intervention était plus directement liée à la prévention de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre.

20. S'agissant précisément de tout risque de chevauchement des mandats de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante pour les enfants et les conflits armés, le Comité consultatif a été informé que l'approche suivie par le Conseil de sécurité pour définir les deux mandats était certes similaire, en termes notamment de mesures de suivi et d'établissement de rapports, la priorité accordée à la diplomatie préventive et les liens entre les mandats et les activités de sanction imposées par le Conseil de sécurité mais le fond des mandats différait nettement. Le mandat de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés englobait diverses violations mais était exclusivement axé sur les enfants tandis que celui de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit était nettement plus circonscrit tout en visant un plus vaste groupe de population.

21. S'agissant des aspects liés à la problématique hommes-femmes du mandat de la Représentante spéciale et du risque de chevauchement d'activités en cours liées à la prévention de la violence à caractère sexiste, le Comité consultatif constate à la lecture du paragraphe 28 de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité que le Conseil examinera les mandats de la Représentante spéciale et de l'équipe d'experts dans un délai de deux ans, compte tenu du processus institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311 pour la création d'une entité composite des Nations Unies chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'intention du Conseil de sécurité était de reporter l'établissement de liens entre le Bureau de la Représentante spéciale et l'entité composite jusqu'à l'examen de leurs mandats respectifs, date à laquelle tout chevauchement d'activités des deux structures serait déterminé. Le Comité a en outre été informé que le principal domaine d'intervention de l'entité composite, qui est en cours de définition, n'a pas encore été défini, serait principalement l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, tandis que le Bureau de la Représentante spéciale concentrerait son attention sur la violence sexuelle en tant que tactique de guerre, menace à la sécurité et entrave à la consolidation de la paix.

22. Le Comité consultatif note les efforts déployés par le Secrétaire général pour s'assurer que les activités du Bureau de la Représentante spéciale ne feront pas double emploi avec celles déjà engagées dans le domaine des violences sexuelles liées au conflit par d'autres entités du système des Nations Unies. **Le Comité**

encourage le Secrétaire général à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer un maximum de collaboration et de coordination entre les organes compétents.

23. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont exposées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des observations et recommandations contenues dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

a) **D'approuver la création de sept nouveaux postes [1 secrétaire général adjoint, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] pour le Bureau, avec effet au 1^{er} juillet 2010, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;**

b) **De décider d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant total de 1 960 100 dollars, représentant des augmentations au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) (1 473 600 dollars) et au chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) (486 500 dollars), ainsi qu'une augmentation de 169 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) qui serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité note que, selon le Secrétaire général, ce montant additionnel serait imputé sur le fonds de réserve.**